VILLE DE ROYAN



CONTRAT D'ABONNEMENT

D'UN BARNUM SUR LE MARCHE CENTRAL DE ROYAN

SERVICE FOIRES & MARCHÉS

PM 06.282

Entre les soussignés,

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2006, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 mai 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

part,	Appelé le concédant,	d'une
	Et Monsieur FABIER Philippe	
	demeurant La Petite Vergne - 17250 STE GEMME	
	Commerçant en fleurs coupées	
part,	appelé(e) le concessionnaire, d	'autre

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CHAPITRE I

ATTRIBUTION DES BANCS

ARTICLE 1 : DEFINITION

<u>ARTICLE 2</u>: Les contrats pour l'occupation d'un emplacement sont une simple concession du domaine public de la commune, essentiellement précaire et révocable de part sa nature même.

<u>ARTICLE 3</u> : Le présent contrat est soumis aux prescriptions et dispositions <u>du règlement intérieur et extérieur des marchés de la commune.</u>

ARTICLE 4 : REDEVANCE

Le présent contrat donnera lieu au paiement d'une redevance fixé tous les ans par décision du Maire.

Le montant de ladite redevance sera révisé chaque année par la Municipalité après avis des syndicats concernés.

<u>ARTICLE 5</u> : L'abonné reconnaît avoir pris connaissance des clauses contenues dans le présent contrat après signature par les parties.

 $\overline{\text{ARTICLE 6}}$: Toutes contestations relatives à l'exécution des présentes clauses seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS.

Fait à ROYAN, le 04 octobre 2006

<u>L'ABONNE</u> M. FABIER Le Maire, H. LE GUEUT

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 21 décembre 2006